

## La Société d'Education Physique est heureuse de vous accueillir et vous remercie de partager ses valeurs.

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin.

L'inscription est soumise à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication en cours de validité, obtenu auprès d'un médecin ou à l'attestation relative au questionnaire de santé en fonction des contraintes des Fédérations sportives de votre activité.

La SEP et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accidents survenus en dehors des cours et de la salle et invitent chaque parent ou responsable à prendre ses dispositions pour accompagner les mineurs jusqu'à un encadrant.

Tous les pratiquants sont tenus de respecter les horaires, les tenues, l'hygiène des vestiaires, les équipements mis à disposition et d'avoir un comportement en adéquation avec les valeurs et la charte de leur fédération sportive sous peine d'exclusion.

L'accès à la salle de musculation est interdit aux mineurs de moins de 15 ans, soumis à l'autorisation de l'encadrement et la pratique sous contrôle d'un responsable.

L'utilisation du sauna, interdite aux mineurs, est réglementée et soumise à autorisation, elle doit respecter les règles de santé, de bonne conduite et de non mixité.

Il est interdit d'amener des valeurs ou des bijoux et la SEP ne pourra être tenue pour responsable de leur disparition.

Toute adhésion à la SEP inclut une assurance gratuite Décès/Invalidité uniquement, tout accident doit être couvert par l'assurance personnelle de l'adhérent ou celle de sa licence auprès de sa fédération sportive de rattachement.

**Il est acquis, sauf refus explicite par écrit, que les photos ou films où pourrait figurer un adhérent à l'occasion des manifestations ou des cours peuvent être utilisés pour la communication et la promotion du club SEP et de ses sections quel que soit le support de diffusion.**

**Tout règlement de la cotisation annuelle est dû et ne pourra être remboursé sauf au prorata des mois restants jusqu'à la fin de saison après déduction des montants de licence fédérale en cas de suppression d'une activité pour manque de fréquentation des adhérents ou d'un empêchement définitif d'un intervenant et impossibilité de pratiquer une autre discipline de SEP.**

**Je m'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur sous peine d'exclusion et consens à la prise de risque relative à la pratique d'activités sportives dans les contextes de crise sanitaire.**

**J'ai lu et j'approuve la totalité de ce règlement intérieur en adhérant et en ayant signé la fiche d'inscription au verso.**